Mairie de
LECQUES
30250 Gard

Procès Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2026

Secrétaire de séance : Michèle BLANCHOT
Sont présents
Mesdames Bernadette POHER, Véronique LIENARD, Michèle BLANCHOT
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Michel ROCH, Denis FAVEDE, Jean Michel MAURI

Sont Absents ;
Marité BOUSCAUD

La séance débute à 19h07

1 **- : Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2025 - Annexe n° 1**

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 qui a été joint à la convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Procès-Verbal du conseil Municipal du 10 décembre 2025

Votes pour : 8
Abstention(s) : 0
Votes contre : 0

2 : Délibération relative à la désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

Le Maire propose de désigner Michèle BLANCHOT en qualité de secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner Michèle BLANCHOTen qualité de secrétaire de séance

Votes pour : 8
Abstention(s) : 0
Vote(s) contre : 0

3- <u>Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 dressé par le receveur – Trésorier de Vauvert – Budget général.</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission des Finances,

Madame Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.
Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	544 268,89€	411 773,27€	956 042,16€
	Recettes réalisées	306 232,72€	438 264,85	744 497,57€
	Restes à réaliser	196 627,43€	0,00€	196 627,43 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	897 061,43€	453 169,45€	1 350 230,88€
	Dépenses réalisées	564 705,82€	342 620,13€	907 325,95€
	Restes à réaliser	185 142,00€	0 00€	185 142,00€

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-258 473,10€	95 644,72 €	-162 828,38€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	487 792,54€	41 396,18€	529 188,72€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	229 319,44	137 040,90 €	366 360,34€

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce Compte Financier Unique (CFU), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes pour
Abstention(s) } **VOTE REPORTE (pour cause de non validation du CFU)**
Votes contre

4 - <u>Convention d'occupation du domaine public</u>

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public avec Mr JACQUEMIN Nicolas et Mme SANCHEZ Sundari futurs propriétaires des parcelles B 896 et B 893 situées au 33 rue du 26 aout 1944 à Lecques, afin de les autoriser à enjamber le fossé communal pour faire procéder aux raccordements nécessaires pour leur future maison d'habitation.



Marc DUCHENNE, deuxième adjoint, étant concerné, quitte la séance, il est 19h10

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mr JACQUEMIN Nicolas et Mme SANCHEZ Sundari à enjamber le fossé communal pour faire procéder aux raccordements nécessaires pour leur future maison d'habitation
- D'autoriser Madame le Maire à établir la convention et donne tous pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents.

Votes pour : 7
Abstention(s) : 0
Vote(s) contre : 0

Le vote ayant eu lieu, Marc DUCHENNE, deuxième adjoint reprend le cours de la séance. Il est 19h12

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, la séance est levée. Il est 19h14

Secrétaire

Michèle BLANCHOT



Mme le Maire

Bernadette POHER

